



N° 1
15 février 2010

CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) est consultable au Service des Affaires Juridiques et Economiques (Accès 6 – 292 rue Saint Martin – 75003 PARIS), de même que sur le site du Cnam (www.cnam.fr).

TABLE DES MATIERES

➤ Décision n° 2009-001 F/D	
Portant modification de la décision n° 2008-037 F/D du 1 ^{er} septembre 2008.....	p. 4.
➤ Décision n° 2009-002 F/D	
Portant délégation de signature à caractère financier au sein de l'EICnam.....	p. 5.
➤ Décision n° 2009-003 F/D	
Portant modification de la décision n° 08-28 F/D du 1 ^{er} septembre 2008 relative aux délégations de signature à caractère financier au sein du pôle sciences et technologies de l'information et de la communication (STIC).....	p. 7.
➤ Décision n° 2009-004 F/D	
Portant modification de la décision n° 2008-027 F/D du 1 ^{er} septembre 2008.....	p. 8.
➤ Décision n° 2009-005 F/D	
Portant modification de la décision n° 2008-033 F/D du 1 ^{er} septembre 2008.....	p. 9.
➤ Décision n° 2009-006 F/D	
Portant délégation de signature à caractère financier au Secrétariat général.....	p. 10.
➤ Décision n° 2009-007 F/D	
Portant modification de la décision n° 2008-028 F/D du 1 ^{er} septembre 2008.....	p. 13.
➤ Décision n° 2009-009 F/D	
Portant modification de la décision n° 2008-028 F/D du 1 ^{er} septembre 2008.....	p. 14.
➤ Décision n° 2009-010 F/D	
Portant délégation de signature au sein du RCE.....	p. 15.
➤ Décision n° 2009-011 F/D	
Portant modification de la décision n° 2008-029 F/D du 1 ^{er} septembre 2008.....	p. 16.
➤ Décision n° 2009-012 F/D	
Portant modification de la décision n° 2008-026 F/D du 1 ^{er} septembre 2008.....	p. 17.
➤ Décision n° 2009-013 F/D	
Portant délégation de signature au Directeur du réseau.....	p. 18.
➤ Décision n° 2009-014 F/D	
Portant modification de la décision n° 2008-031 F/D du 1 ^{er} septembre 2008.....	p. 20.
➤ Décision n° 2009-015 F/D	
Portant modification de la décision n° 2008-36 F/D du 1 ^{er} septembre 2008.....	p. 21.
➤ Décision n° 2009-016 F/D	
Portant modification de la décision n° 2009-006 F/D du 10 avril 2009.....	p. 22.
➤ Décision n° 2009-017 F/D	
Portant modification de la décision n° 2008-027 F/D du 1 ^{er} septembre 2008.....	p. 23.
➤ Décision n° 2009-018 F/D	
Portant modification de la décision n° 2009-002 F/D du 30 mars 2009.....	p. 24.
➤ Décision n° 2009-019 F/D	
Portant modification de la décision n° 2008-027 F/D du 1 ^{er} septembre 2008.....	p. 25.

➤ Décision n° 2009-04 SG	
Portant composition de la commission d'appel d'offres.....	p. 26.
➤ Décision n° 2009-28 SG	
Portant modification de la décision n° 2009-04 SG.....	p. 27.
➤ Décision n° 2009-36 SG	
Portant création de la Commission des marchés du Conservatoire national des arts et métiers.....	p. 28.
➤ Décision n° 2009-37 SG	
Portant composition de la Commission des marchés publics du Conservatoire national des arts et métiers.....	p. 30.
➤ Décision n° 2009-56 SG	
Portant délégation de signature dans le domaine des marchés publics.....	p. 31.
➤ Décision n° 2010-07 SG	
Relative à la mise en place d'un recueil des actes administratifs de l'établissement.....	p. 33.
➤ Décision n° 2010-10 SG	
Portant délégation de signature au responsable de la mission HANDI'Cnam.....	p. 34.
➤ Décision n° 2010-11 SG	
Portant abrogation de la décision n° 03-20 SG du 21 mai 2003.....	p. 35.
➤ Décision n° 2010-12 SG	
Portant création du CFA Cnam Ile-de-France.....	p. 36.



DECISION n° 2009- 001 F/D

portant modification de la décision n° 2008-037 F/D du 1^{er} septembre 2008

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la décision n° 04-15 AG du 8 septembre 2004 portant création de la direction de la recherche,

Vu le décret du 29 août 2008 nommant Monsieur Christian FORESTIER administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la décision n° 2008-037 F/D portant délégation de signature au sein de la direction de la recherche,

Vu la décision n° 2008-1710P du 12 janvier 2009 portant nomination du directeur de la recherche,

DECIDE :

Article 1^{er} - Aux articles 1, 2 et 3 de la décision n° 2008-037 F/D susvisée, les mots « Vincent LATTUATI » sont remplacés par les mots « Ali SAIB ».

(le reste sans changement)

Article 2 - Le directeur de la recherche, le secrétaire général par intérim et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au 12 janvier 2009.

Fait à Paris, le 29 JAN 2009

L'administrateur général

Christian FORESTIER

292, RUE
SAINT-MARTIN
75141 PARIS
CEDEX 03

TÉLÉPHONE
01 40 27 20 00
TÉLÉCOPIE
01 40 27 29 03



DECISION N° 2009-002 F/D

portant délégation de signature à caractère financier au sein de l'EICnam

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers (Cnam),

S E R V I C E
D E S A F F A I R E S
F I N A N C I E R E S

Vu le décret du 29 août 2008 nommant M. Christian FORESTIER administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2008 portant création de l'EICnam,

Vu la décision n° 09-0057P du 16 janvier 2009 portant nomination de M. Michel TERRE, en qualité de directeur de l'EICnam,

Vu la décision n° 2008-1587P portant nomination de M. Yves RIAUX en qualité de secrétaire général de l'EICnam,

DECIDE :

Article 1 - Désignation du délégataire

Monsieur Michel TERRE, Directeur de l'Ecole d'ingénieurs du Cnam, reçoit délégation à l'effet de signer les actes à caractère financier, relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles suivants.

La même délégation est consentie à **Monsieur Yves RIAUX**, secrétaire général de l'EICnam, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel TERRE.

Article 2 - Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €), les responsables désignés à l'article 1^{er} reçoivent délégation à l'effet de signer les documents d'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement :

- quels qu'en soient la forme et le montant (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, bordereaux de régie d'avances, etc...),
- liées au fonctionnement matériel et pédagogique des services de leur direction, à l'exclusion :
 - des décisions relatives au recrutement de personnels, y compris le recours à des sociétés d'intérimaires,
 - des travaux dans les locaux.

2 9 2 , R U E
S A I N T - M A R T I N
7 5 1 4 1 P A R I S
C E D E X 0 3

T É L É P H O N E
0 1 4 0 2 7 2 0 0 0
T É L É C O P I E
0 1 4 0 2 7 2 9 0 3

dans le respect des consignes spécifiques notamment :

- aux achats qui sont ou pourraient être réglementés par l'établissement, notamment par des marchés publics.

NB : en matière de commande de matériel de reprographie, audiovisuel ou informatique, un avis technique des services concernés relatif aux normes ou aux compatibilités est recommandé.

Article 3 – Certification du service fait

Les responsables désignés à l'article 1^{er} de la présente décision reçoivent délégation à l'effet de :

- certifier électroniquement le service fait relatif aux dépenses de fonctionnement et d'investissement qu'ils ont engagées,
- signer les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous leur autorité, sous forme de vacations, d'heures supplémentaires ou complémentaires (administratives, techniques et d'enseignement),
- signer les ordres de mission, en France et dans l'Union européenne, des personnels placés sous leur autorité ainsi que les états de frais relatifs à ces missions.

Article 4 – En matière de recettes

Les responsables désignés à l'article 1^{er} de la présente décision reçoivent délégation à l'effet de signer les conventions de formation et de prestations de service dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € TTC.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la procédure d'instruction des conventions de formation, de recherche ou internationales. La signature des conventions de recherche comportant une clause de valorisation reste du ressort de l'administrateur général.

Article 5 – Désignation des délégués au sein de l'EICnam

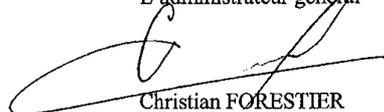
En cas d'absence ou d'empêchement des responsables désignés à l'article 1^{er} de la présente décision, **Monsieur André BRUN-BUISSON**, reçoit délégation à l'effet de signer les actes à caractère financier dans les conditions décrites aux articles 2, 3, et 4 de la présente décision pour le centre financier « ESCPI » (8E110).

Article 6 – Date d'effet

Le directeur de l'EICnam, la secrétaire générale du Cnam et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui prend effet au 12 janvier 2009, et annule et remplace la décision n° 2008-032 F/D du 1^{er} septembre 2008.

Fait à Paris, le 30 Mars 2009

L'administrateur général



Christian FORESTIER

DECISION N° 2009- 003 F/D

CONSERVATOIRE
NATIONAL
DES ARTS
ET METIERS

**Portant modification de la décision n° 08-28 F/D du 1^{er} septembre 2008
relative aux délégations de signature à caractère financier au sein du pôle
sciences et technologies de l'information et de la communication (STIC)**

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

POLE SCIENCES ET
TECHNOLOGIES DE
L'INFORMATION
ET DE LA
COMMUNICATION

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 26 juin 2003,

Vu la décision n° 07-55 SG du 20 décembre 2007 portant nomination des administrateurs de pôle,

Vu le décret du 29 août 2008 nommant Monsieur Christian FORESTIER administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la décision n° 08-28 F/D du 1^{er} septembre 2008 portant délégation de signature à caractère financier au sein du pôle sciences et technologies de l'information et de la communication,

DECIDE :

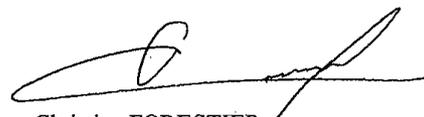
Article 1 – A l'article 8- 1 de la décision n° 08-28 F/D susvisée, les mots « Michel TERRE » sont remplacés par les mots « Daniel ROVIRAS ».

(Le reste sans changement)

Article 2 – L'administrateur du pôle sciences et technologies de l'information et de la communication, la secrétaire générale du Cnam et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au 13 février 2009.

Fait à Paris, le 10 mars 2009

L'administrateur général



Christian FORESTIER

292 RUE ST MARIN
CASE 400
75141 PARIS
CEDEX 03

TÉLÉPHONE
01 58 80 87 37
TÉLÉCOPIE
01 58 80 87 37



DECISION N° 2009- 004 F/D

portant modification de la décision n° 2008-027 F/D du 1^{er} septembre 2008

L'Administrateur général du Conservatoire National des arts et métiers :

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 26 juin 2003,

Vu la décision n° 07-55 SG du 20 décembre 2007 portant nomination des administrateurs de pôle,

Vu le décret du 29 août 2008 nommant Monsieur Christian FORESTIER administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la décision n° 2008-027 F/D du 1^{er} septembre 2008 modifiée portant délégation de signature à caractère financier au pôle sciences et techniques industrielles (STI),

Vu la décision n° 28-09SG du 24 mars 2009 portant nomination de M. Damien BOUMLIL en qualité de secrétaire général de l'IFFI,

DECIDE :

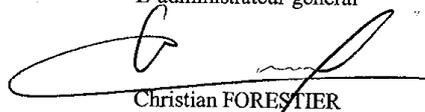
Article 1 – A l'article 8 1) de la décision n° 2008-027 F/D susvisée, les mots «Yves RIAUX » sont remplacés par les mots «Damien BOUMLIL ».

(Le reste sans changement)

Article 2 – L'administrateur du pôle sciences et techniques industrielles (STI), la secrétaire générale du Cnam et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au 1^{er} janvier 2009.

Fait à Paris, le- 3 AVR. 2009

L'administrateur général



Christian FORESTIER

Diffusion :

- intéressé
- administrateur du pôle STI
- secrétariat général
- agence comptable

2 9 2 , R U E
S A I N T - M A R T I N
7 5 1 4 1 P A R I S
C E D E X 0 3

T É L É P H O N E
0 1 4 0 2 7 2 0 0 0
T É L É C O P I E
0 1 4 0 2 7 2 9 0 3



DECISION N° 2009 – 005 F/D

portant modification de la décision n° 2008-033 F/D du 1^{er} septembre 2008

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers

S E R V I C E
D E S A F F A I R E S
F I N A N C I È R E S

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers (Cnam),

Vu le décret du 29 août 2008 nommant Monsieur Christian FORESTIER administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la décision n° 2008-033 F/D du 1^{er} septembre 2008 portant délégation de signature à la DNF,

Vu la décision n° 09-30 SG du 1^{er} avril 2009 nommant M. Dominique GENTILE directeur national des formations,

DECIDE :

Article 1 – A l'article 1 de la décision n° 2008-033 F/D susvisée, les mots « Alain DELACROIX » sont remplacés par les mots « Dominique GENTILE ».

(Le reste sans changement)

Article 2 – Le directeur national des formations, la secrétaire générale du Cnam et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au 1^{er} avril 2009.

Fait à Paris, le - 9 AVR. 2009

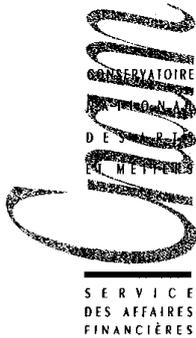
L'administrateur général

Christian FORESTIER

Diffusion :

- intéressé
2 9 2 , R U E - secrétariat général
S A I N T - M A R T I N - agence comptable
7 5 1 4 1 P A R I S
C E D E X 0 3

T É L É P H O N E
0 1 4 0 2 7 2 0 0 0
T É L É C O P I E
0 1 4 0 2 7 2 9 0 3



DECISION 2009 – 006 F/D

**portant délégation de signature à caractère financier
au Secrétariat général**

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988, modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret du 29 août 2008 nommant Monsieur Christian FORESTIER administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 2009 nommant Mme Astrid KRETCHNER Secrétaire générale du Cnam,

DECIDE

Article 1 - Désignation du délégataire :

Madame Astrid KRETCHNER reçoit délégation à l'effet de signer les actes à caractère financier, relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles suivants.

La même délégation est consentie à Monsieur Alexandre BOSCH, secrétaire général adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme KRETCHNER.

Article 2 - En matière de dépenses de fonctionnement et d'investissement :

Dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €), la secrétaire générale reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement :

a) Pour les services placés sous son autorité :

- les documents d'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement ;
- les ordres de mission, à l'exclusion de ceux la concernant directement, pour la France et l'Union européenne.

b) Pour le compte du Cnam :

- les contrats et lettres contractuelles,
- les actes liés à la passation et à l'exécution des marchés publics, des contrats et conventions,
- les actes de gestion financière courante liés à l'exécution des marchés.

Article 3 - En matière de dépenses de personnels :

292, RUE
SAINT-MARTIN
75141 PARIS
CEDEX 03

TÉLÉPHONE
01 40 27 20 00
TÉLÉCOPIE
01 40 27 29 03

Mme Astrid KRETCHNER reçoit délégation à l'effet de signer :

- les actes de gestion financière concernant les personnels du Cnam
- les contrats de travail ou les décisions d'embauche des personnels contractuels dont le recrutement n'est pas réservé aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale.

Article 4 - Certification du service fait

La secrétaire générale reçoit délégation à l'effet de signer :

- les certificats de service fait relatif aux dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées dans ses services,
- les états de service fait des vacances administratives ou d'heures supplémentaires des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité.

Article 5 - Désignation des délégués au sein du Secrétariat général

a) Pour le service de gestion des ressources humaines :

En cas d'absence ou d'empêchement des responsables désignés à l'article 1^{er} de la présente décision, Mme Johanna ROUX reçoit délégation à l'effet de signer :

- les bons de commandes concernant le fonctionnement de son service selon les règles d'organisation de l'achat public au Cnam,
- les certificats de service fait pour les dépenses engagées concernant son service,
- les ordres de mission pour la métropole, concernant les personnels de son service,
- les décisions de recrutement des personnels contractuels ou vacataires du Cnam, pour une durée inférieure ou égale à 3 mois,
- les décisions de recrutement des appariteurs,
- les états d'heures de vacances des vacataires administratifs,
- les actes de gestion financière concernant les personnels du Cnam (procès-verbal d'installation, certificats administratifs, validation des services auxiliaires etc...),

b) Pour le service technique des bâtiments :

En cas d'absence ou d'empêchement des responsables désignés à l'article 1^{er} de la présente décision, M. David ZAKHARIEFF reçoit délégation à l'effet de signer :

- les bons de commandes de son service selon les règles d'organisation de l'achat public au Cnam,
- les certificats de service fait pour les dépenses engagées concernant son service,
- les documents concernant la commande et l'exécution des travaux dans les locaux.

c) Pour le service intérieur :

En cas d'absence ou d'empêchement des responsables désignés à l'article 1^{er} de la présente décision, M. Patrice BESSE reçoit délégation à l'effet de signer :

- les bons de commandes de son service selon les règles d'organisation de l'achat public au Cnam,
- les certificats de service fait pour les dépenses engagées concernant son service.
- les conventions de recettes de mise à disposition des locaux ≤ 20 000 €.

d) Pour la direction des systèmes d'information :

En cas d'absence ou d'empêchement des responsables désignés à l'article 1^{er} de la présente décision, M. Denis COREE reçoit délégation à l'effet de signer :

- les bons de commandes de son service selon les règles d'organisation de l'achat public au Cnam,
- les certificats de service fait pour les dépenses engagées concernant son service.

e) Pour le service télécommunication :

En cas d'absence ou d'empêchement des responsables désignés à l'article 1^{er} de la présente décision, M. Christian HAIM reçoit délégation à l'effet de signer :

- les bons de commandes de son service selon les règles d'organisation de l'achat public au Cnam,
- les certificats de service fait pour les dépenses engagées concernant son service.

Il est également chargé de gérer les engagements provisionnels relatifs aux factures de télécommunication générées par les différents services du Cnam et de certifier les services faits y afférents.

f) Pour le service hygiène et sécurité :

En cas d'absence ou d'empêchement des responsables désignés à l'article 1^{er} de la présente décision, Mme Claudie PASQUIER reçoit délégation à l'effet de signer :

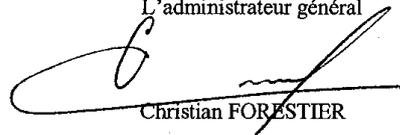
- les bons de commandes de son service selon les règles d'organisation de l'achat public au Cnam,
- les certificats de service fait pour les dépenses engagées concernant son service.

Article 6 - Date d'effet

La secrétaire générale du Cnam et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au 9 février 2009.

Fait à Paris, le 10 avril 2009

L'administrateur général



Christian FORESTIER



DECISION N° 2009- 007 F/D

portant modification de la décision n° 2008-028 F/D du 1^{er} septembre 2008

L'Administrateur général du Conservatoire National des arts et métiers :

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 26 juin 2003,

Vu la décision n° 07-55 SG du 20 décembre 2007 portant nomination des administrateurs de pôle,

Vu le décret du 29 août 2008 nommant Monsieur Christian FORESTIER administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers.

Vu la décision n° 2008-028 F/D du 1^{er} septembre 2008 modifiée portant délégation de signature à caractère financier au pôle sciences et technologies de l'information et de la communication (STIC),

Vu la décision n° 2009-0530P du 19 mai 2009 chargeant Mme Dany DUVAL des fonctions de secrétaire générale par intérim du pôle STIC,

DECIDE :

Article 1 – A l'article 1 de la décision n° 2008-028 F/D susvisée, les mots « Mme Chantal LEMOYNE » sont remplacés par les mots « Mme Dany DUVAL (par intérim) ».

(le reste sans changement)

Article 2 - L'administrateur du pôle sciences et technologies de l'information et de la communication (STIC), la secrétaire générale du Cnam et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au 15 mai 2009.

Fait à Paris, le 29 MAI 2009

L'administrateur général

Christian FORESTIER

292, RUE
SAINT-MARTIN
75141 PARIS
CEDEX 03

TÉLÉPHONE
01 40 27 20 00
TÉLÉCOPIE
01 40 27 29 03

Diffusion :

- intéressé
- administrateur du pôle STIC
- secrétariat général
- agence comptable



DECISION N° 2009-009 F/D

portant modification de la décision n° 2008-028 F/D du 1^{er} septembre 2008

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 26 juin 2003,

Vu la décision n° 07-55 SG du 20 décembre 2007 portant nomination des administrateurs de pôle,

Vu le décret du 29 août 2008 nommant Monsieur Christian FORESTIER administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la décision n° 2008-028 F/D modifiée du 1^{er} septembre 2008 portant délégation de signature à caractère financier au sein du pôle sciences et technologies de l'information et de la communication (STIC),

DECIDE :

Article 1 – A l'article 8- 1 de la décision n° 2008-028 F/D susvisée, les mots « Stéphane NATKIN (par intérim) » sont remplacés par les mots « Stéphane NATKIN ». Les mots « Eric GRESSIER CEDRIC » sont supprimés.

(Le reste sans changement)

Article 2 – L'administrateur du pôle sciences et technologies de l'information et de la communication, la secrétaire générale du Cnam et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au 6 avril 2009.

Fait à Paris, le 11 JUN 2009

L'administrateur général

Christian FORESTIER

292, RUE
SAINT-MARTIN
75141 PARIS
CEDEX 03

TÉLÉPHONE
01 40 27 20 00
TÉLÉCOPIE
01 40 27 29 03



DECISION N° 2009 – 010 F/D

Portant délégation de signature au sein du RCE

L'Administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers :

SERVICE DES AFFAIRES FINANCIÈRES Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers (Cnam),

Vu la décision n° 05-03 AG du 16 mai 2005 portant création du Réseau de compétences des sciences et métiers de l'environnement (R.C.E.),

Vu le décret du 29 août 2008 nommant Monsieur Christian FORESTIER administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers.

Vu la décision n° 08-66 SG du 3 décembre 2008 portant nomination du président et du secrétaire général du Réseau de compétences des sciences et métiers de l'environnement (RCE),

Décide :

Article 1^{er}

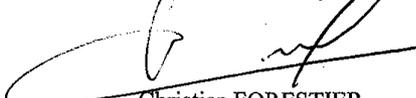
M. Alain GUY, président du Réseau de compétences des sciences et métiers de l'environnement (R.C.E) reçoit délégation à l'effet de signer les actes à caractère financier relevant de ses attributions. Cette délégation de signature est limitée aux bons de commande, aux certificats de service fait relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement, et aux frais relatifs aux ordres de missions initiés au sein du réseau.

Article 2

Le président du RCE, la secrétaire générale du Cnam et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au 3 décembre 2008.

Fait à Paris, le 18 MAI 2009

L'Administrateur général



Christian FORESTIER

292, RUE
SAINT-MARTIN
75141 PARIS
CEDEX 03

TÉLÉPHONE
01 40 27 20 00
TÉLÉCOPIE
01 40 27 29 03



DECISION N° 2009- 011 F/D

portant modification de la décision n° 2008-029 F/D du 1^{er} septembre 2008

L'Administrateur général du Conservatoire National des arts et métiers :

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 26 juin 2003,

Vu la décision n° 07-55 SG du 20 décembre 2007 portant nomination des administrateurs de pôle,

Vu le décret du 29 août 2008 nommant Monsieur Christian FORESTIER administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la décision n° 2008-029 F/D du 1^{er} septembre 2008 portant délégation de signature à caractère financier au pôle travail et société (TS),

Vu la décision n° 33-09SG du 1^{er} avril 2009 portant nomination de M. Even LOARER en qualité de directeur de l'institut national d'études du travail et de l'orientation professionnelle (INETOP),

DECIDE :

Article 1 – A l'article 8 1) de la décision n° 2008-029 F/D susvisée, est ajoutée la ligne suivante :

Even LOARER INETOP

Les mots « articles 2, 4, 5, 6 et 7 » sont remplacés par les mots « articles 2, 3, 4, 5, 6, et 7 »

(Le reste sans changement)

Article 2 – L'administrateur du pôle travail et société (TS), la secrétaire générale du Cnam et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au 1^{er} avril 2009.

Fait à Paris, le 25 MAI 2009

L'administrateur général

Christian FORESTIER

292, RUE
SAINT-MARTIN
75141 PARIS
CEDEX 03

TÉLÉPHONE
01 40 27 20 00
TÉLÉCOPIE
01 40 27 29 03

Diffusion :

- intéressé
- administrateur du pôle TS
- secrétariat général
- agence comptable



DECISION N° 2009 – 012 F/D

portant modification de la décision n° 2008-026 F/D du 1^{er} septembre 2008

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret du 29 août 2008 nommant Monsieur Christian FORESTIER administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers.

Vu la décision n° 2008-026 F/D du 4 septembre 2008 modifiée portant délégation de signature à caractère financier au pôle économie et gestion,

Vu la décision n° 09-43 SG du 1^{er} juillet 2009 portant nomination de l'administrateur provisoire du pôle économie et gestion,

DECIDE :

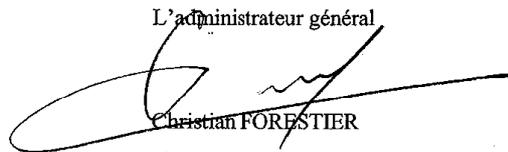
Article 1 – A l'article 1, de la décision n° 2008-026 F/D susvisée, les mots « Jean de KERGUIZIAU de KERVASDOUÉ » sont remplacés par les mots « Michel GODET ».

(le reste sans changement)

Article 2 –L'administrateur provisoire du pôle économie et gestion, la secrétaire générale du Cnam et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au 1^{er} juillet 2009.

Fait à Paris, le 20 JUIL. 2009

L'administrateur général



Christian FORESTIER

292, RUE
SAINT-MARTIN
75141 PARIS
CEDEX 03

TÉLÉPHONE
01 40 27 20 00
TÉLÉCOPIE
01 40 27 29 03



DECISION N° 2009 – 013 F/D

**portant délégation de signature au
Directeur du réseau**

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers (Cnam),

S E R V I C E
D E S A F F A I R E S
F I N A N C I È R E S

Vu le décret du 29 août 2008 nommant Monsieur Christian FORESTIER administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers

Vu la décision n° 09-05 AG du 9 mars 2009, portant création de la direction du réseau (Dire),

Vu la décision n° 09-25 SG du 9 mars 2009 nommant M. Laurent PIEUCHOT directeur du réseau (Dire),

DECIDE :

Article 1 - Désignation du délégataire

Monsieur Laurent PIEUCHOT, directeur du réseau du Cnam, reçoit délégation à l'effet de signer les actes relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles suivants.

Article 2 - Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €), M. PIEUCHOT reçoit délégation à l'effet de signer les documents d'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement :

- quels qu'en soient la forme et le montant (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, bordereaux de régie d'avances, etc...),
- liées au fonctionnement matériel et pédagogique des services de sa direction, à l'exclusion :
 - des décisions relatives au recrutement de personnels, y compris le recours à des sociétés d'intérimaires,
 - des travaux dans les locaux.

dans les conditions suivantes :

- o **dans le respect des consignes spécifiques à certains types d'achats** notamment :

2 9 2 , R U E
S A I N T - M A R T I N
7 5 1 4 1 P A R I S
C E D E X 0 3

T É L É P H O N E
0 1 4 0 2 7 2 0 0 0
T É L É C O P I E
0 1 4 0 2 7 2 9 0 3

- des titres de transport qui ne doivent être commandés qu'à l'agence de voyages titulaire du marché,
- et de manière générale, pour tous les achats qui sont ou pourraient être réglementés par l'établissement, notamment par des marchés publics.

NB : en matière de commande de matériel de reprographie, audiovisuel ou informatique, un avis technique des services concernés relatif aux normes ou aux compatibilités est recommandé.

Article 3 – Certification du service fait

M. PIEUCHOT reçoit délégation à l'effet de :

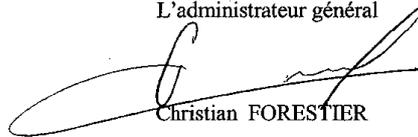
- certifier électroniquement le service fait relatif aux dépenses de fonctionnement et d'investissement qu'il a engagées,
- signer les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, d'heures supplémentaires ou complémentaires (administratives, techniques et d'enseignement),
- signer les ordres de mission, en France et dans l'Union européenne, des personnels placés sous son autorité ainsi que les états de frais relatifs à ces missions.

Article 4 – Date d'effet

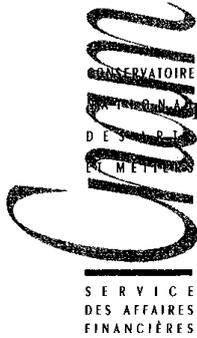
Le directeur du réseau, la secrétaire générale du Cnam et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au 1^{er} mars 2009.

Fait à Paris, le 17 SEP. 2009

L'administrateur général



Christian FORESTIER



DECISION N° 2009 – 014 F/D

Portant modification de la décision n° 2008-031 F/D du 1^{er} septembre 2008

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers (Cnam),

Vu la décision 2000-00 SG du 28 janvier 2000, portant organisation générale du Cnam,

Vu la décision n° 04-04 AG du 18 mai 2004 nommant Jean-Michel PAJOT directeur du CEP,

Vu le décret du 29 août 2008 nommant M. Christian FORESTIER administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la décision n° 2008-031 F/D du 1^{er} septembre 2008 portant délégation de signature à caractère financier au sein du Centre d'enseignement de Paris (CEP),

DECIDE :

Article 1 – A la décision n° 2008-031 F/D susvisée, il est inséré un article ainsi rédigé :

« Article 3 bis - Recrutement de chargés d'enseignement vacataires, membres de jury et conférenciers

Le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les décisions de recrutement de chargés d'enseignement vacataires, de membres de jury et de conférenciers.

Cette délégation implique pour le délégataire, d'assumer la responsabilité de la sélection et du recrutement des intéressés, du contrôle de validité des dossiers, de l'envoi des états de service fait et du suivi des réalisations. »

Article 2 – Le directeur du centre d'enseignement de Paris, la secrétaire générale du Cnam et l'agent comptable, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au 1^{er} septembre 2008.

Fait à Paris, le 29 SEP. 2009

L'administrateur général

Christian FORESTIER

292, RUE
SAINT-MARTIN
75141 PARIS
CEDEX 03

TÉLÉPHONE
01 40 27 20 00
TÉLÉCOPIE
01 40 27 29 03



DECISION n° 2009- 015 F/D

portant modification de la décision n° 2008-36 F/D du 1^{er} septembre 2008

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

S E R V I C E
D E S A F F A I R E S
F I N A N C I E R E S

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la décision n° 07-17 AG du 25 juillet 2007 portant nomination de la directrice de la Mission des relations internationales,

Vu le décret n° décret du 29 août 2008 nommant Monsieur Christian FORESTIER administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la décision n° 2008-036 F/D du 1^{er} septembre 2008 portant délégation de signature à la Mission des relations internationales,

DECIDE :

Article 1^{er} – L'article 1^{er} de la décision n° 2008-036 F/D susvisée est complété par : « En sa qualité de responsable de l'accueil des chercheurs ou enseignants-chercheurs étrangers, Marine VALETTE reçoit délégation à l'effet de signer les conventions d'accueil des chercheurs ou enseignants-chercheurs étrangers ».

Article 2 – La présente décision prend effet au 1^{er} septembre 2008.

Fait à Paris, le 29 SEP. 2009

L'administrateur général



Christian FORESTIER

2 9 2 , R U E
S A I N T - M A R T I N
7 5 1 4 1 P A R I S
C E D E X 0 3

T É L É P H O N E
0 1 4 0 2 7 2 0 0 0
T É L É C O P I E
0 1 4 0 2 7 2 9 0 3



DECISION 2009 – 016 F/D

portant modification de la décision n° 2009-006 F/D du 10 avril 2009

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988, modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret du 29 août 2008 nommant Monsieur Christian FORESTIER administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 2009 nommant Mme Astrid KRETCHNER Secrétaire générale du Cnam,

Vu la décision n° 2009-006 F/D du 10 avril 2009 portant délégation de signature à caractère financier au secrétariat général,

DECIDE :

Article 1 – A l'article 2, les mots « En matière de dépenses de fonctionnement et d'investissement » sont remplacés par les mots « En matière de dépenses et de recettes de fonctionnement et d'investissement ».

A l'article 2 a) est ajouté l'alinéa suivant :

- Les conventions de recettes de mise à disposition de locaux

Article 2 – A l'article 5, l'alinéa c) est supprimé. Les alinéas d) à f) deviennent respectivement c) à e).

Article 3 - La secrétaire générale du Cnam et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter du 1^{er} novembre 2009.

Fait à Paris, le 16 NOV. 2009

L'administrateur général

Christian FORESTIER

2 9 2 , R U E
S A I N T - M A R T I N
7 5 1 4 1 P A R I S
C E D E X 0 3

T É L É P H O N E
0 1 4 0 2 7 2 0 0 0
T É L É C O P I E
0 1 4 0 2 7 2 9 0 3



DECISION N° 2009-018 F/D

portant modification de la décision n° 2009-002 F/D du 30 mars 2009

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers (Cnam),

Vu le décret du 29 août 2008 nommant M. Christian FORESTIER administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2008 portant création de l'EICnam,

Vu la décision n° 09-0057P du 16 janvier 2009 portant nomination de M. Michel TERRE, en qualité de directeur de l'EICnam,

Vu la décision n° 2009-002 F/D du 30 mars 2009 portant délégation de signature à caractère financier au sein de l'EICnam,

Vu la décision n° 09-53 SG du 9 décembre 2009 portant nomination de Mme Sandrine GUERIN en qualité de secrétaire général de l'EICnam,

DECIDE :

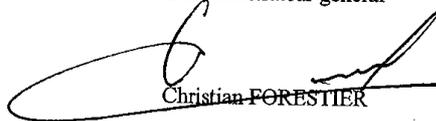
Article 1 – A l'article 1 de la décision n° 2009-002 F/D susvisée, les mots « Monsieur Yves RIAUX » sont remplacés par les mots « Mme Sandrine GUERIN ».

(le reste sans changement)

Article 2 - Le directeur de l'EICnam, la secrétaire générale du Cnam et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui prend effet au 1^{er} décembre 2009.

Fait à Paris, le 11 DEC. 2009

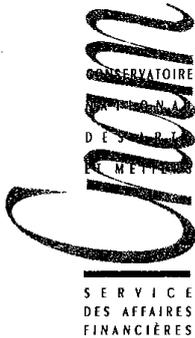
L'administrateur général



Christian FORESTIER

292, RUE
SAINT-MARTIN
75141 PARIS
CEDEX 03

TÉLÉPHONE
01 40 27 20 00
TÉLÉCOPIE
01 40 27 29 03



DECISION N° 2009- 019 F/D

portant modification de la décision n° 2008-027 F/D du 1^{er} septembre 2008

L'Administrateur général du Conservatoire National des arts et métiers :

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 26 juin 2003,

Vu la décision n° 07-55 SG du 20 décembre 2007 portant nomination des administrateurs de pôle,

Vu le décret du 29 août 2008 nommant Monsieur Christian FORESTIER administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la décision n° 2008-027 F/D du 1^{er} septembre 2008 modifiée portant délégation de signature à caractère financier au pôle sciences et techniques industrielles (STI),

Vu la décision n° 09-54 SG du 9 décembre 2009 portant nomination de Mme Julie TISON en qualité de secrétaire général du CACEMI,

DECIDE :

Article 1 – A l'article 8-1 de la décision n° 2008-027 F/D susvisée, les mots « Sandrine GUERIN » sont remplacés par les mots « Julie TISON ».

(le reste sans changement)

Article 2 – L'administrateur du pôle sciences et techniques industrielles (STI), la secrétaire générale du Cnam et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au 1^{er} décembre 2009.

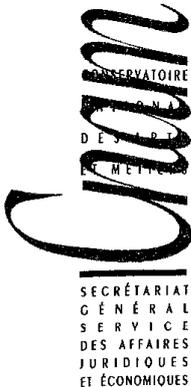
Fait à Paris, le 11 Dec. 2009

L'administrateur général


Christian FORESTIER

292, RUE
SAINT-MARTIN
75141 PARIS
CEDEX 03

TÉLÉPHONE
01 40 27 20 00
TÉLÉCOPIÉ
01 40 27 29 03



Décision n°2009- 04 SG

portant composition de la commission d'appel d'offres

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers:

Vu le décret n°88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

Article 1:

La commission d'appel d'offres du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) est composée de la façon suivante:

Président: Bernard RACIMORA, directeur adjoint

Membres à titre délibératif:

Titulaires:

Alexandre BOSCH, secrétaire général par intérim

Anne DUSSOLLE, fondée de pouvoir du chef du service des affaires financières

Jean-Michel PAJOT, directeur du centre d'enseignement de Paris

Juliette RAOUL-DUVAL, directrice adjointe de la culture scientifique et technique et du musée des arts et métiers

Suppléants:

Patrice BESSE: chef du service intérieur

Denis COREE: directeur des systèmes d'information

Aurélie GOYER, chargée d'affaires juridiques

David ZAKHARIEFF: chef du service technique des bâtiments

Membres à titre consultatif:

Joël HENNEQUIN, agent comptable ou son représentant;

Serge CHAMBAUD, directeur de la culture scientifique et technique et du musée des arts et métiers, ou son représentant;

Le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, ou son représentant;

Le directeur ou l'administrateur de pôle concerné par l'opération ou son représentant;

Toute personne dont la compétence sera jugée utile par le président suivant la nature des prestations faisant l'objet du marché.

Article 2

Le secrétariat de la commission est assuré par le service des affaires juridiques et économiques.

Article 3

La présente décision remplace et annule la décision n°2008-19SG du 20 mars 2008.

CASE 725
292, RUE
SAINT-MARTIN
75141 PARIS
CEDEX 03

TÉLÉPHONE
01 40 27 21 48
TÉLÉCOPIE
01 58 60 87 17

Fait à Paris, le

28 JAN 2009

L'administrateur général



Décision n°2009 - 28 SG

Portant modification de la décision 2009-04SG

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers :
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,
Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié portant code des marchés publics,
Vu la décision n°2009-04SG du 28 janvier 2009 portant composition de la commission d'appel d'offres,

DECIDE :

Article unique

A l'article 1 de la décision 2009-04SG susvisée, après la ligne « Président : Bernard RACIMORA, directeur adjoint » est ajoutée une ligne ainsi rédigée : « Suppléante : Astrid KRECHNER, secrétaire générale ».

Fait à Paris, le 11 Mars 2009

L'administrateur général,

Christian FORESTIER

CASE 725
292, RUE
SAINT-MARTIN
75141 PARIS
CEDEX 03

TÉLÉPHONE
01 40 27 21 48
TÉLÉCOPIE
01 58 80 87 17



Décision n°2009- 36 SG

portant création de la Commission des marchés du Conservatoire national des arts et métiers

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers:

Vu le décret n°88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers;

Vu le décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en oeuvre du plan de relance économique dans les marchés publics.

DECIDE

Article 1: Mise en place d'une Commission des marchés

Il est mis en place au Cnam une Commission des marchés à caractère permanent dont la composition est fixée par décision de l'administrateur général. Elle a pour objet, dans le cadre d'un marché ou accord-cadre ayant fait l'objet d'une procédure formalisée, d'émettre un avis consultatif sur le choix des candidatures et des offres sélectionnées et sur les prestataires retenus.

Article 2: Attributions de la Commission des marchés

La Commission des marchés est spécifiquement consultée sur:

- la recevabilité, l'analyse des candidatures et la recevabilité des offres: elle se base sur le tableau de dépouillement des candidatures, le rapport d'analyse des candidatures établi par le service ou le bureau d'études chargé de l'analyse et le tableau de dépouillement des offres;

- l'analyse des offres et la proposition d'attribution du marché: elle se base sur le rapport d'analyse des offres précisant le classement final et rédigé, conformément aux dispositions de l'article 53 du code des marchés publics, par le service ou le bureau d'études en charge de l'analyse;

Les offres inappropriées au sens du 3° du II de l'article 35 ainsi que les offres irrégulières ou inacceptables au sens du 1° du I de l'article 35 du code des marchés publics sont éliminées après avis de la commission des marchés;

- tout projet d'avenant à un marché public qui en modifie le montant initial de plus de 5%.

Article 3: Procédure

1- Les plis des candidats soumissionnaires à une procédure formalisée de marché public sont ouverts par le service des affaires juridiques et économiques qui en enregistre le contenu dans les tableaux de dépouillement des candidatures et des offres.

Ces tableaux sont transmis au service et/ ou bureau d'étude en charge de l'analyse.

2- La Commission des marchés est convoquée par le service des affaires juridiques et économiques au moins 2 jours francs avant la date prévue de sa réunion.

3- La Commission des marchés est présidée par le directeur adjoint ou, en cas d'empêchement ou d'absence du directeur adjoint, par la secrétaire générale.

En cas d'empêchement ou d'absence du directeur adjoint et de la secrétaire générale, la présidence est assurée par le secrétaire général adjoint.

CASE 725
292, RUE
SAINT-MARTIN
75141 PARIS
CEDEX 07

TÉLÉPHONE
01 40 27 21 48
TÉLÉCOPIE
01 58 80 87 17

4- Il est dressé un compte rendu des réunions de la Commission des marchés et tous les membres peuvent demander l'inscription de leurs observations sur le compte-rendu.
En cas d'urgence impérieuse prévue au 1° du II de l'article 35 du code des marchés publics, un marché peut être attribué sans réunion préalable de la Commission des marchés.

Le secrétariat de la Commission des marchés est assuré par le service des affaires juridiques et économiques.

Article 4

La secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision, qui prend effet au 1er avril 2009.

Fait à Paris, le - 6 MAI 2009

L'administrateur général



Christian FORESTIER



Décision n°2009- 37 SG

portant composition de la Commission des marchés publics du
Conservatoire national des arts et métiers

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers:

Vu le décret n°88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers;

Vu le décret n°2008-1355 du 19 décembre 2009 de mise en oeuvre du plan de relance économique dans les marchés publics.

Vu la décision n°2009-36SG du 1er avril 2009 portant création de la Commission des marchés du Conservatoire national des arts et métiers.

DECIDE

Article 1:

La Commission des marchés du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) est composée de la façon suivante:

Président: le directeur adjoint
Suppléante: la secrétaire générale

Membres:

Le secrétaire général adjoint

Un représentant du service des affaires financières

L'agent comptable ou son représentant

Le directeur du Centre d' Enseignement de Paris ou son représentant

Le directeur de la culture scientifique et technique et du Musée des arts et métiers ou son représentant

Le chef du service intérieur ou son représentant

Le chef du service technique des bâtiments ou son représentant

Le directeur des systèmes d'information ou son représentant

Le chef du service des affaires juridiques et économiques ou son représentant

Le directeur ou l'administrateur de pôle concerné par l'opération ou son représentant

Toute personne dont la compétence sera jugée utile par le président suivant la nature des prestations faisant l'objet du marché.

Article 2

La commission des marchés ne peut valablement siéger que si sont au moins présents:

- le directeur adjoint et/ ou la secrétaire générale et/ou le secrétaire général adjoint
- un représentant du service des affaires financières ou de l'agence comptable
- un représentant du service concerné et/ou le bureau d'études en charge de l'analyse
- les personnes convoquées en raison de leur compétence selon la nature des prestations faisant l'objet du marché .

Si, après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, la Commission des marchés est à nouveau convoquée et peut se réunir valablement sans condition de quorum.

Article 3

La secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision, qui prend effet au 1er avril 2009.

CASE 725
292, RUE
SAINT-MARTIN
75141 PARIS
CEDEX 03

TÉLÉPHONE
01 40 27 21 48
TÉLÉCOPIE
01 58 80 87 17

Fait à Paris, le - 6 MAI 2009

L'administrateur général

Christian FORESTIER



Décision n° 2009-56 SG

portant délégation de signature dans le domaine des marchés publics

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers:

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié portant code des marchés publics.

DECIDE

Article 1 : Désignation du représentant du pouvoir adjudicateur

M. Bernard RACIMORA, directeur adjoint, est désigné représentant du pouvoir adjudicateur.

Article 2 : Délégation de signature de la secrétaire générale

Mme Astrid KRETCHNER, secrétaire générale, reçoit délégation générale afin de représenter l'administrateur général pour mettre en oeuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés (hormis l'attribution et la signature des marchés faisant suite à une procédure formalisée).

La même délégation est consentie à M. Alexandre BOSCH, secrétaire général adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid KRETCHNER.

Article 3 : Délégation de signature du chef de service des affaires juridiques et économiques

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires désignés à l'article 2, M. Marc GHEZA, chef du service des affaires juridiques et économiques, reçoit délégation à l'effet de signer les documents suivants:

- lettre précisant aux candidats que, dans le cadre d'une procédure de marchés publics, celle-ci est déclarée infructueuse ou sans suite ;
- lettre de rejet des candidatures ou d'offres ;
- lettre de réponse aux demandes de compléments d'informations formulées par les candidats rejetés ;
- rapport de présentation.

Par ailleurs, M. Marc GHEZA, chef du service des affaires juridiques et économiques, est habilité à :

- définir les procédures de passation des marchés et à les mettre en oeuvre (validation du dossier de consultation des entreprises, choix en matière d'allotissement, de tranches et de variantes, référence aux cahiers des clauses générales, conditions de prise en compte d'objectifs de développement durable, choix entre les différentes procédures formalisées, choix des modalités de publicité et de mise en concurrence pour les procédures adaptées, fixation des conditions de candidatures, limitation du nombre de candidats, choix de la forme de groupement d'entreprises imposée aux candidats, fixation des critères de sélection des candidatures et des offres, autorisation des candidats à compléter leur dossier de candidature, choix en matière d'avances et de primes, liste des documents dont la traduction en français est exigée) ;
- publier les avis de pré-information, les avis d'appel public à la concurrence, les avis d'attribution et la liste des marchés conclus,
- mener les négociations avec les candidats ayant présenté une offre dans le cadre d'une procédure négociée ou adaptée ;
- déterminer si un ensemble d'achats constitue une opération de travaux ou une unité fonctionnelle (en application de l'article 27 du code des marchés publics).

CASE 725
292, RUE
SAINT-MARTIN
75141 PARIS
CEDEX 03

TÉLÉPHONE
01 40 27 21 48
TÉLÉCOPIE
01 58 80 87 17

Article 4 : Délégation de signature du chef du service technique des bâtiments

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires désignés à l'article 2, M. ZAKHARIEFF, chef du service technique des bâtiments, est autorisé à signer tous les documents liés à l'exécution des marchés et contrats de travaux et d'études, notamment les décomptes généraux et définitifs, les états d'acompte, les ordres de service.

Par ailleurs, M. David ZAKHARIEFF, chef du service technique des bâtiments, est habilité à accepter le remplacement d'une retenue de garantie par une garantie à première demande ou une caution personnelle et solidaire.

Article 5 : Bons de commande, avances et acomptes

Les bons de commande signés par les personnes ayant reçu délégation de signature à caractère financier sont les bons de commande de l'article 77 du code des marchés publics.

Pour l'exécution financière des marchés et contrats de leurs services, les personnes ayant reçu délégation de signature à caractère financier reçoivent délégation à l'effet de signer les états liquidatifs d'avances, ainsi que les états d'acompte, prévus auxdits marchés et contrats. Pour l'exécution financière des marchés et contrats concernant plusieurs ou l'ensemble des services du Cnam, le chef du service des affaires juridiques et économiques reçoit délégation à l'effet de signer les états liquidatifs d'avances prévues auxdits marchés et contrats.

Article 6 :

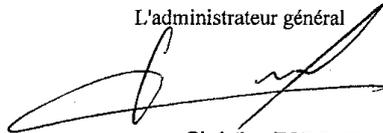
La décision n°2008-62SG du 17 octobre 2008 portant délégation de signature dans le domaine des marchés publics est abrogée.

Article 7 :

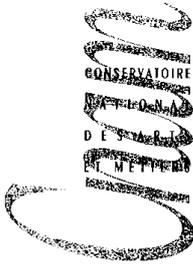
La secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 17 DEC. 2009

L'administrateur général



Christian FORESTIER



SECRETARIAT
GÉNÉRAL
SERVICE
DES AFFAIRES
JURIDIQUES
ET ÉCONOMIQUES

DECISION n° 2010 – 07 SG
relative à la mise en place d'un recueil
des actes administratifs de l'établissement

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

DECIDE :

Article 1

Il est institué au Conservatoire national des arts et métiers un recueil des actes administratifs de l'établissement, destiné à assurer la publicité de ceux-ci.

Article 2

Le recueil des actes administratifs de l'établissement est porté à la connaissance du public par sa mise en ligne sur le site internet de l'établissement, qui fait l'objet d'un avis par voie d'affichage sur les panneaux administratifs.

Ce recueil est également consultable au service des affaires juridiques et économiques de l'établissement (Accès 6, 292 rue Saint Martin, 75003 Paris), à partir du jour de sa mise en ligne.

Article 3

Les actes administratifs publiés au recueil des actes administratifs deviennent opposables le jour de la mise en ligne du recueil sur le site internet de l'établissement.

Article 4

Les dispositions de la présente décision ne sont pas applicables aux actes individuels.

Fait à Paris, le 14 FEV. 2010

Christian FORESTIER

CASE 725
292, RUE
SAINT-MARTIN
75141 PARIS
CEDEX 03

TÉLÉPHONE
01 40 27 21 48
TÉLÉCOPIE
01 58 80 87 17



DECISION n° 2010- 10 SG
portant délégation de signature
au responsable de la mission HANDI'Cnam

L'Administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié, relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 2005 – 1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap,

Vu la décision n° 07 – 44 SG du 26 octobre 2007, portant création d'une mission Handi'Cnam,

DECIDE :

Article unique :

M. Gérard CANESI responsable de la mission Handi'Cnam, reçoit délégation de signature pour notifier aux candidats en situation de handicap, les aménagements préconisés par le médecin pour le déroulement des examens et concours.

Fait à Paris, le - 4 FEV. 2010



Christian FORESTIER

CASE 720
292, RUE
SAINT-MARTIN
75141, PARIS
CEDEX 03

TÉLÉPHONE
01 40 27 24 92
TÉLÉCOPIE
01 40 27 28 07



DECISION n° 2010 - 11 SG
portant abrogation de la décision n° 03 -20 SG du 21 mai 2003

L'Administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié, relatif au Conservatoire national des arts et métiers et notamment son article 19,

Vu la décision n° 2000 – 00 SG portant organisation générale du Conservatoire national des arts et métiers,

DECIDE :

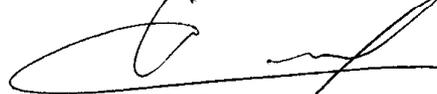
Article 1 :

La décision n° 03-20 SG portant rattachement du service des affaires financières au directeur-adjoint est abrogée.

Article 2 :

La secrétaire générale et l'agent comptable, chef du service des affaires financières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision, qui prend effet au 1^{ER} janvier 2010.

Fait à Paris, le 13 FEV. 2010



Christian FORESTIER

CASE 720
292, RUE
SAINT-MARTIN
75141 PARIS
CEDEX 03

TÉLÉPHONE
01 40 27 24 92
TÉLÉCOPIE
01 40 27 28 07



DECISION n° 2010 – 12 SG
portant création du CFA Cnam Ile-de-France

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

VU le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié et notamment son article 19, relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

VU la délibération du Conseil d'administration en date du 23 octobre 2009,

VU la convention n° CC75090107 du 22 juin 2009 entre le Cnam et le Conseil régional d'Ile-de-France,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}

Il est créé au Cnam, à compter du 1^{er} janvier 2009, un service commun dénommé Centre de formation par apprentissage Cnam Ile-de-France «CFA Cnam Ile-de-France».

ARTICLE 2

Le CFA Cnam Ile-de-France est érigé en service à comptabilité distincte à compter du 1^{er} janvier 2010 (code CFA01).

ARTICLE 3

La secrétaire générale et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le

4 FEV. 2010



Christian FORESTIER

CASE 720
292, RUE
SAINT-MARTIN
75141 PARIS
CEDEX 03

TÉLÉPHONE
01 40 27 24 92
TÉLÉCOPIE
01 40 27 28 07

